

Syndicat Mixte LUMIERE - Convention d'assistance technique

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, représentée par le Département TIC et Moyens Généraux assure depuis 1994 la veille technologique, les études d'implantations, le suivi des travaux, la mise à jour des plans dans le Service d'Information Géographique, la coordination avec les opérateurs pour toutes les extensions concernant le réseau LUMIERE.

Lors de la création du Syndicat Mixte LUMIERE, le Comité, par délibération du 24 septembre 2001, a confié à la Ville de Besançon une mission d'assistance technique comprenant les tâches assurées précédemment en matière de veille technologique, d'études d'implantation, de mise à jour des plans dans le SIG ainsi que de coordination.

Cette mission, matérialisée par convention du 13 novembre 2001, était rémunérée sur la base de 3 % du montant HT des travaux d'extension réalisés par le Syndicat Mixte.

La convention précitée étant désormais caduque, il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention dans les mêmes conditions définies ci-avant. Cette convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2007.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la proposition du Rapporteur.

M. le Maire, M. DUMONT, M. FUSTER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.